

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221011-61-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du mardi 11 octobre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le onze octobre à 18h30.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CCAS DES LILAS

PRESENTS : MMES LEBAS, JEAN, FERRANDON

MM. BENHAROUS, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, BETTAHAR

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS
Mme TIREL-NEHOU représentée par Mme JEAN
M. POIRIER représenté par M. CORBIN
Mme PIGNAL représentée par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA
MME BERTHOUMIEUX

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Mardi 11 octobre 2022

Délibération votée par :

pour : 9 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix



OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CCAS DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le règlement général sur la protection des données obligeant les administrations de se doter d'un délégué à la protection des données (DPO), une mutualisation du DPO de la Ville avec le CCAS permettra au CCAS d'être également doté d'un DPO.

VU le budget du CCAS,

VU l'avis de la commission compétente

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation du délégué à la protection des données de la Ville des Lilas au profit du CCAS de la Ville.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer la convention et tout acte relatif à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint Denis.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour :9 Voix contre Abstentions NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Publié le : 13/10/2022

Date de transmission en Préfecture : 13/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr